



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 26 août 2020

COMMUNICATION A LA PRESSE

Visite aux forces de l'ordre

Entrée en vigueur de l'amende forfaitaire au 1^{er} septembre

Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées, est allé à la rencontre des forces de l'ordre.

Ce matin, il a visité l'Hôtel de police puis le commissariat de Tarbes avant de s'entretenir avec les organisations syndicales. Il a ensuite rencontré une patrouille de police sur la place Verdun.

Cet après-midi, il a visité la salle opérationnelle de veille et de traitement des appels de la gendarmerie, intégrant la cellule renseignement, le plateau technique judiciaire, puis la caserne avant d'aller à la rencontre des patrouilles de la compagnie de gendarmerie et des motocyclistes sur la commune de Bours.

Le préfet a tenu à remercier et encourager les forces de l'ordre pour leur action au service de la sécurité de nos concitoyens. Cette visite a permis de faire un point sur la situation de la délinquance dans le département et d'échanger sur les priorités de l'action des forces de l'ordre.

Le préfet a notamment mis l'accent sur l'importance d'une présence renforcée des policiers et des gendarmes sur la voie publique et sur la sécurité du quotidien.

Un point spécifique a également été fait sur la lutte contre le trafic de stupéfiants. A cette occasion, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel de gendarmerie ont présenté au préfet les modalités de mise en œuvre de l'amende forfaitaire pour le délit d'usage de stupéfiants, qui entre en vigueur à partir du mardi 1er septembre.

Le préfet a validé le plan de contrôle et des actions seront donc mises en place dès la semaine prochaine.

L'usage de stupéfiants est un délit

A compter du 1er septembre 2020

① Amende forfaitaire de **200 €** délivrée à l'auteur des faits

→ Minorée à **150 €** si le contrevenant paie dans les 15 jours

→ Majorée à **450 €** si le contrevenant ne paie pas dans les 45 jours

Le paiement de l'amende met fin aux poursuites judiciaires.

② Si l'auteur des faits ne paie pas l'amende **tribunal correctionnel** lors de son procès, l'usager de drogues risque jusqu'à

→ **1 an de prison**

→ **3 750 €** d'amende

Ces peines s'appliquent quelles que soient les substances concernées
(cannabis, cocaïne...)

LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Cette mesure permettra une réponse plus efficace et rapide

